

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la cohésion des territoires et des  
relations avec les collectivités territoriales  
Direction générale de l'aménagement, du  
logement, et de la nature  
Direction de l'habitat, de l'urbanisme, et des  
paysages  
Agence nationale de l'habitat  
Direction générale

**Circulaire relative aux montants 2019 des compléments de subvention AMO de l'Agence nationale  
de l'habitat (Anah)**

**NOR : TERL1835146C**

*(Texte non paru au journal officiel)*

La Directrice générale

à

Mesdames et Messieurs les délégués de  
l'Anah (Préfets de départements - Pré-  
fets de région)

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des collectivités délégataires des aides à  
la pierre

Le régime des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) prévoit la révision, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du complément de subvention au propriétaire, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en secteur diffus.

Les montants applicables pour l'année 2019 sont précisés ci-après. Ils ont été calculés à partir de ceux applicables en 2018 en tenant compte de l'évolution annuelle de l'indice «Syntec» entre octobre 2017 (2638) et octobre 2018 (2698) en arrondissant à l'euro le plus proche, soit une hausse de +2,27 % sur les 12 mois.

**SECTEUR DIFFUS : COMPLÉMENT DE SUBVENTION FORFAITAIRE (en plus de l'aide aux travaux)**

<b>MONTANT 2019 PRIMES AMO</b>		
<b>Types de travaux</b>	<b>Propriétaires occupants</b>	<b>Propriétaires bailleurs*</b>
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou dégradé	<b>859 €</b>	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<b>307 €</b>	
Travaux pour l'autonomie de la personne	<b>307 €</b>	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique avec prime Habiter Mieux	<b>573 €</b>	
Travaux simples d'amélioration de la performance énergétique sans prime Habiter Mieux	<b>153 €</b>	
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		<b>307 €</b>
Autres situations (autres travaux PO / RSD Décence, transformation d'usage PB)	<b>153 €</b>	
*Majoration maximale en cas d'octroi d'une prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires		<b>511 €</b>

\*Les montants pour les propriétaires bailleurs indiqués peuvent être majorés en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère.

Le 13 décembre 2018

La Directrice Générale de l'Anah

V. Mancret-Taylor